

A TERRA NOSTRA

Société par actions simplifiées
Au capital de 5 000 €

Siège social : 62 rue Lafayette
75009 PARIS

RCS PARIS B 811 228 121

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 06 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq et le six novembre à 10 heures l' actionnaire de la Société A TERRA NOSTRA - Société par Actions simplifiée au Capital de Cinq Mille Euros (5.000 €.), se sont réunis au siège social 62, rue Lafayette 75009 PARIS en Assemblée Générale Extraordinaire par la convocation faite par le président.

Était présent :

Monsieur Piero DISTEFANO, propriétaire de	:	500 actions

soit au total :		500 actions
=====		=====

L'Assemblée est présidée par Monsieur Piero DISTEFANO, président actionnaire de la Société.

Le Président constate que les actionnaires présents ou régulièrement représentés, possèdent ensemble 500 actions, représentent plus de la moitié des actions et qu'en conséquence l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires.

Le Président rappelle que la présente Assemblée a été réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert de siège,
- Questions diverses,
- Modifications corrélatives des statuts avec mise à jour,

Après un bref échange de vue, personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la discussion close et met aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de transférer le siège social :

Du n° 62, rue Lafayette 75009 PARIS

Au n° 5 b, rue de Montmorency 95410 GROSLAY

Elle décide en conséquence de modifier l'article 5 des statuts, "ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL". Le siège social est fixé à : 5 b, rue de Montmorency 95410 GROSLAY.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'un original des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.